

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'une convention de prestation artistique entre Madame Isabelle CRAYSSAC (Isanime) et Loire Forez agglomération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt d'organiser des événements culturels au sein des Médiathèques Loire Forez situées à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de prestation artistique avec Madame Isabelle CRAYSSAC, domiciliée 16 rue du Panorama – 42600 Montbrison, concernant la réalisation d'une prestation artistique intitulée « L'Etoile de Noël » auprès du public à la Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert le 17 décembre 2020 à 9h30 et 10h30.

La convention est établie pour la somme forfaitaire de 101,72 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0749-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 15/12/2020

Par délégation du Président  
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER